

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Onzième session de la Conférence des Parties
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Questions stratégiques et administratives

Rapports et recommandations des comités

Comité de la nomenclature

RAPPORT DU PRESIDENT

Introduction

1. A sa neuvième session (Harare, Zimbabwe, 1997), la Conférence des Parties a élu M. Marinus S. Hoogmoed, du Muséum national d'histoire naturelle de Leydes, Pays-Bas, président du Comité de la nomenclature et M. Noel McGough, des Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni, vice-président. M. Hoogmoed est chargé du sous-comité sur la faune et M. McGough du sous-comité sur la flore. Dans sa notification aux Parties n° 1998/24, le Secrétariat a demandé aux organes de gestion et aux autorités scientifiques des Parties de faire des suggestions concernant de futurs nouveaux membres. Aucune n'a été reçue mais certaines personnes ont indiqué qu'elles souhaitaient participer aux activités du Comité de la nomenclature. Il a été pris note de leur intérêt et lorsque cela a été possible, elles ont participé aux réunions.
2. Le président et le vice-président profitent de l'occasion qui leur est offerte ici pour demander aux Parties de faire des suggestions concernant de futurs nouveaux membres du Comité de la nomenclature en indiquant la spécialisation des personnes proposées.
3. Le travail du Comité s'est fait dans les deux sous-comités établis à la CdP9. Le présent rapport se compose de deux parties: le rapport du sous-comité sur la faune et celui du sous-comité sur la flore. Chacun couvre: a) l'état des listes d'espèces; b) le plan de travail proposé; et c) le budget de fonctionnement proposé. Le rapport sous-comité sur la faune comprend également les réponses résumées, approuvées par le sous-comité, aux demandes notables reçues depuis la CdP10.
4. Les recommandations du Comité de la nomenclature, sur lesquelles la Conférence des Parties devra prendre une décision, figurent dans les documents Doc. 11.11.4.2 (Comité de la nomenclature; Recommandations du Comité) et Doc. 11.39 (Nomenclature normalisée).
5. Le Comité de la nomenclature continuera de fournir, en temps opportun, les services suivants aux Parties et au Secrétariat: i) répondre aux demandes concernant la nomenclature des taxons inscrits aux annexes; ii) désigner les autorités taxonomiques compétentes pour la nomenclature des taxons inscrits aux annexes qui n'apparaissent pas dans les références normalisées adoptées par les Parties; iii) examiner, en consultation avec le Secrétariat, la nomenclature des taxons inscrits aux annexes; iv) examiner, avant qu'elle soit considérée aux sessions de la Conférence des Parties, la nomenclature des espèces dont l'inscription aux annexes est proposée; et v) aviser le Secrétariat des changements recommandés dans la nomenclature devant être utilisée dans les annexes.

Sous-comité sur la faune

6. Le sous-comité sur la faune s'est réuni à l'occasion des 14^e et 15^e sessions du Comité pour les animaux (Caracas, Venezuela, mai 1998; Antananarivo, Madagascar, juillet 1999). Un petit nombre de personnes intéressées par la nomenclature, le président et un représentant du Secrétariat, y ont participé.

7. A la 14^e session, en mai 1998, des problèmes de nomenclature concernant le genre *Brachypelma* ont été discutés; un consensus est intervenu (fondé principalement sur le travail effectué par un consultant, M. T. Inskipp, du WCMC) sur les espèces qui étaient considérées comme appartenant au genre au moment de leur inscription. La liste agréée a été envoyée aux Parties avec la notification n° 1998/29. D'autres questions sur ce genre se sont posées par la suite et ont été soumises au président par le Secrétariat. Un bref passage en revue de la littérature a montré qu'une des espèces qui préoccupaient le Secrétariat (*Brachypelma andrewi*) était un synonyme d'une espèce du genre *Euathlus* (*E. truncatus*) et n'est donc pas soumise aux dispositions de la Convention. *Brachypelma annitha* Tesmoingt, *et al.*, 1997, décrite sur la base d'un matériel confisqué, est en fait un synonyme de *B. smithii*. De plus, *B. harmorii*, décrite avec *B. annitha*, est une variété de couleur de *B. smithii*. Une recommandation à ce sujet est faite dans le document Doc. 11.11.4.2.
8. A la 15^e session, le représentant de la Suisse a indiqué que son pays avait une réserve sur *Ursus arctos isabellinus*, mais qu'il n'était pas sûr de la validité de ce taxon. Le sous-comité a recommandé que le Groupe UICN/CSE de spécialistes des ours soit consulté.
9. A la même session, le président a informé les personnes présentes que la première partie de la Liste des serpents avait été publiée.
10. Le président a également annoncé qu'il proposerait plusieurs listes de reptiles devant servir de références normalisées. Cette proposition a été approuvée par les personnes présentes. Voir ci-dessous, paragraphe 17.

Demandes notables

11. Le Secrétariat a contacté le président au sujet de la délimitation de familles de lézards. Le président l'a informé que la référence utilisée était (Pough, F.H., *et al.*, 1998)*. Le Comité recommande que les noms des familles figurant dans les annexes soient modifiés en conséquence.
12. Le Secrétariat, à la requête de la République tchèque, a demandé au président un avis sur l'utilisation des noms scientifiques de Bovidae – *Bos gaurus* et *Bos mutus* – dont les populations sauvages sont inscrites à l'Annexe I. La référence normalisée pour les mammifères indique le nom de la forme domestiquée comme nom valide. Nous suggérons que, conformément à ce qui a été fait pour distinguer les populations sauvages de *Bubalus bubalis* de la forme domestiquée, l'on continue d'utiliser différents noms taxonomiques pour ces populations sauvages. Il faudrait continuer d'utiliser les noms figurant dans les annexes mais ceux-ci devraient être annotés pour indiquer que la forme domestiquée est exclue des dispositions de la Convention. Une recommandation à ce sujet est faite dans le document Doc. 11.11.4.2.
13. Le Secrétariat a consulté le président au sujet de l'exportation d'*Uromastyx acanthinurus* du Mali et de la validité et de la répartition géographique d'*Uromastyx maliensis*. Le président a fourni l'information demandée et a indiqué qu'*U. maliensis* était une espèce valide.
14. Dans son rapport à la CdP10 [document Doc. 10.18 (Rev.)], le Comité de la nomenclature mentionnait le travail effectué pour résoudre les problèmes de nomenclature se posant pour *Tupinambis* spp. La taxonomie de ce genre a reçu dernièrement toute l'attention nécessaire. Plusieurs nouvelles espèces ont été décrites et des changements de nomenclature ont été faits, concernant notamment *T. teguixin* et *T. nigropunctatus*. Il en découle que la référence normalisée actuelle (J.M. Cei, 1993)* n'est plus suffisante et devrait être complétée par de nouvelles publications. Le sous-comité propose l'adoption d'une combinaison de la liste actuelle et de trois nouvelles publications comme nouvelle référence normalisée pour ce genre de lézards. Cette combinaison est nécessaire car une publication (Avila Pires, 1995)* fournit des descriptions détaillées de trois des cinq espèces actuellement acceptées, tandis qu'une autre (Manzani & Abe, 1997)* décrit une nouvelle espèce du centre du Brésil, et la dernière (Colli *et al.*, 1998)* décrit la même espèce sous un nom différent (voir la note ajoutée à la fin de l'article); en outre, elle fournit une clé utile pour les cinq espèces du genre et comporte un tableau indiquant les caractères morphométriques de chaque espèce. Deux changements de nom sont à noter: le nom correct de l'ancien *Tupinambis teguixin* est *T. meriana*, et le nom correct de l'ancien *T. nigropunctatus* est *T. teguixin*, avec *T. nigropunctatus* comme synonyme. La clé et le tableau des caractères méristiques fournis par Colli *et al.* (1998) sont de bons

outils pour identifier les différentes espèces mais il faut remplacer *cerradensis* par *quadrilineatus*. Le genre *Tupinambis* contient donc pour le moment les espèces suivantes:

- a) *Tupinambis longilineus* Avila Pires, 1995. Répartition géographique: connue seulement dans une petite région du sud-ouest du bassin amazonien du Brésil (Etats de Rondônia et d'Amazonas);
- b) *Tupinambis merianae* (Duméril & Bibron, 1839) [précédemment connue comme *T. teguixin* (Linnaeus, 1758)]. Répartition géographique: nord de l'Argentine, Uruguay, Paraguay, sud du Brésil jusqu'au sud de l'Amazonie brésilienne;
- c) *Tupinambis rufescens* (Günther, 1871) (inclut *Tupinambis duseni* Lönnberg, 1910). Répartition géographique: Argentine, Paraguay, sud et centre du Brésil;
- d) *Tupinambis quadrilineatus* Manzani & Abe, 1997 (inclut *Tupinambis cerradensis* Colli, Péres & Cunha, 1998). Répartition géographique: centre-ouest du Brésil (Etats de Goiás, Mato Grosso et Tocantins).
- e) *Tupinambis teguixin* (Linnaeus, 1758) [précédemment connue comme *Tupinambis nigropunctatus* (Spix, 1824)]. Répartition géographique: Colombie, Venezuela, Guyanes, bassin amazonien de l'Equateur, Pérou, Bolivie et Brésil jusque dans l'Etat de Sao Paulo.

15. Le Secrétariat a aussi consulté le président sur la nomenclature de *Morelia albertisii* et *M. mackloti*.
16. Le président et le Secrétariat ont été informés que l'ouvrage de Frost, *Amphibian Species of the World*, est maintenant en ligne sur Internet. Cela pose un problème intéressant. La CdP devrait décider si elle accepte cette liste comme référence pour la nomenclature des amphibiens sans savoir ce que donneront les futures mises à jour. La résolution Conf. 10.22, paragraphes i) à m), sous RECOMMANDÉ, évoque ce point et le laisse à l'appréciation du Comité de la nomenclature. Compte tenu de la constitution imprécise du Comité (pas de membres nommés ou élus, participation aléatoire), ce point qui prête à controverse devrait être examiné lors d'une session de la Conférence des Parties. Une recommandation à ce sujet est faite dans le document Doc. 11.39.
17. Le sous-comité sur la faune souhaite faire des recommandations concernant les références normalisées pour les taxons suivants:
 - Crocodiles, tortues de mer, tortues terrestres et sphénodons: Wermuth, H., & R. Mertens, (1996)*. Il s'agit d'une réédition de l'ouvrage classique de Wermuth et Mertens, publié en 1961. Cette réédition contient une annexe indiquant tous les changements taxonomiques jusqu'en 1994 par rapport à la première édition. En plus de cet ouvrage, on peut utiliser Iverson (1992)*, qui donne des cartes indiquant la répartition géographique de toutes les espèces de tortues de mer et de tortues terrestres.
 - Caméléons, voir document Doc. 11.39;
 - Lézards (cordylidés), voir document Doc. 11.39;
 - Poissons (en général): Eschmeier (1998)*. Cet ouvrage est également disponible sur CD-ROM; il couvre toutes les espèces de poissons osseux et cartilagineux (requins, etc.), et les agnathes (lamproies). Il existe une autre liste ne couvrant que les requins. Pour éviter d'éventuels conflits d'interprétation entre les deux listes, le sous-comité recommande de n'adopter que le livre plus récent d'Eschmeier pour tous les poissons. Nous mentionnons ici la référence consacrée aux requins pour être exhaustifs et pour tous ceux qui recherchent une référence illustrée [Compagno, L.N.V., 1984. FAO, Catalogue des espèces. Vol. 4. *Sharks of the World. An annotated and illustrated catalogue of shark species known to date. Part 1. Hexanchiformes to Lamniformes*: i-viii, 1-249 (ISBN 92-5-101384-5). *Part 2. Carcharhiniformes*: i-x, 251-655 ;ISBN 92-5-101383-7].

Budget

18. Le sous-comité sur la faune estime que son budget annuel actuel de CHF 10.000 couvre les dépenses liées à ses activités.

Sous-comité sur la flore

19. Le sous-comité sur la flore s'est réuni à l'occasion des huitième (Pucon, Chili, novembre 1997) et neuvième (Darwin, Australie, juin 1999) sessions du Comité pour les plantes. Le présent rapport indique les principales décisions et recommandations de ces sessions.

Listes d'espèces

Cactacées

20. La deuxième édition de la Liste CITES des Cactaceae a paru au début de 1999. Les Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni, en ont financé la préparation et la publication. La Liste a été préparée par consensus par un groupe international d'experts comprenant des spécialistes des principaux Etats des aires de répartition des espèces concernées. Le texte est en anglais, en français et en espagnol. Les noms des sous-espèces et tous les synonymes y sont inclus pour tous les taxons acceptés. Sur les 6022 noms de Cactaceae inclus dans la première édition, 200 ont été supprimés et 500 nouveaux noms d'espèces ont été inclus.

Orchidées

21. La Liste CITES des Orchidées, Volume 1, a paru après la CdP9. Le premier volume couvrait les genres faisant l'objet d'un commerce important: *Cattleya*, *Cypripedium*, *Laelia*, *Paphiopedilum*, *Phalaenopsis*, *Phragmipedium*, *Pleione* et *Sophranitis*. Le deuxième a paru après la CdP10. Il contient 3407 noms de taxons des genres *Dendrobium*, *Disa*, *Dracula*, *Cymbidium* et *Encyclia*. Le prochain paraîtra peu après la CdP11 et contiendra quelque 2000 noms des genres *Aerangis*, *Angraecum*, *Ascocentrum*, *Bletilla*, *Brassavola*, *Calanthe*, *Catasetum*, *Miltonia* et *Miltoniopsis*. Toutes les listes d'orchidées ont été préparées par consensus par un groupe international d'experts comprenant des spécialistes des principaux Etats des aires de répartition des espèces concernées. Le fonds d'affectation spéciale CITES et les Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni, en ont financé la préparation et la publication. La publication du Volume 2 a bénéficié d'un appui financier de l'*American Orchid Society*. Les textes explicatifs des Volumes 2 et 3 sont en anglais, en français et en espagnol.

Euphorbes succulentes

22. La Liste CITES des taxons succulents du genre *Euphorbia* (Euphorbiaceae) a été publiée après la CdP10 par l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature. Elle est fondée sur le travail fait pour le *Lexicon of Succulent Plants*. L'extraction de ces informations ainsi que la préparation et la publication de la liste ont été financés par le Gouvernement allemand. Le texte explicatif est en anglais, en français, en espagnol et en allemand.

Bulbes

23. La Liste CITES des bulbes a paru en 1999. Elle constitue une ligne directrice pour les Parties lorsqu'elles se réfèrent aux noms des espèces de *Galanthus*, *Cyclamen* et *Sternbergia*. Les Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni, et le Ministère néerlandais de l'Agriculture, Gestion de la nature et Pêche, en ont financé la préparation et la publication. Le texte explicatif est en anglais, en français et en espagnol.

Aloe et Pachypodium

24. La Liste CITES des *Aloe* et *Pachypodium* a été préparée par *Städtische Sukkulanten-Sammlung*, Zurich; elle paraîtra en 2000. Le fonds d'affectation spéciale CITES en a financé la préparation et les Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni, la publication. Le texte explicatif est en anglais, en français, en espagnol et en allemand.

Plantes carnivores

25. Le Groupe UICN de spécialistes des plantes carnivores prépare actuellement la Liste CITES des plantes carnivores avec des fonds d'amorçage prélevés sur le fonds d'affectation spéciale CITES. La liste paraîtra en 2000.

Plan de travail proposé

26. La publication de la Liste CITES des *Aloe* et des *Pachypodium*, la Liste CITES des plantes carnivores et le Volume 3 de la Liste CITES des Orchidées marqueront l'achèvement de l'important travail de nomenclature relatif aux plantes. Il restera une tâche importante à accomplir entre la CdP11 et la CdP12: l'établissement d'une liste des genres d'orchidées commercialisés non couverts dans les Volumes 1 à 3 de la Liste CITES des orchidées. Ce sera le dernier volume consacré aux orchidées. Une recommandation à ce sujet est faite dans le document Doc. 11.39.
27. Les autres tâches du sous-comité seront de tenir et mettre à jour les bases de données d'où sont issues les listes CITES et de faciliter la publication des mises à jour de ces listes comme requis par les Parties. En outre, toutes les bases de données doivent être travaillées pour pouvoir être mises à la disposition des Parties en version informatisée. Le travail portera essentiellement sur la base de données de la liste des cactus. Les bases de données clés seront converties de manière à pouvoir être imprimées "à la demande" lors de futures publications. Une fois établie, elle offrira le meilleur rapport efficacité/prix pour fournir des données aux Parties.
28. Parallèlement, des CD-ROM seront élaborés et des listes explorables seront placées sur Internet. Le financement complet de tels projets dépasse les possibilités du programme sur la nomenclature. L'on espère que des fonds d'amorçage limités encourageront les organisations et les institutions à préparer, accueillir et tenir des sites Internet et à transférer les listes sur CD-ROM.

Orchidacées

29. La famille des orchidées compte quelque 25.000 espèces réparties en 500 genres; c'est elle qui fait l'objet du plus important commerce CITES. Le programme CITES de nomenclature s'est concentré sur les genres clés identifiés lors de l'étude du commerce important. A ce jour, des listes pour 22 genres, couvrant quelque 6000 noms, ont été établies. Les listes sur *Comporettia*, *Lycaste*, *Masdevallia*, *Oncidium*, *Renanthera*, *Rhynchostylis*, *Vanda* et *Vandopsis*, qui seront incluses dans le Volume 4, sont en voie d'achèvement.
30. Sur la base de l'opinion d'experts et des tendances notées dans de récents projets sur le commerce important, une liste d'autres genres ayant des taxons susceptibles d'être inclus dans le Volume 4 a été établie. Produire des listes CITES adéquates de tous ces taxons dépasse la portée et le budget de la Convention. Le choix final des taxons sera fait selon la formule adoptée à la CdP10. Les genres devant être inclus dans le Volume 4 de la liste des orchidées seront examinés par un groupe international d'experts. Le choix final sera fondé sur les besoins identifiés par les Parties, en tenant compte du manque de normes pour l'adoption, de l'opinion du groupe d'experts, de l'apport de l'étude actuelle sur le commerce important, et du budget disponible. La sélection retenue sera soumise à l'approbation du Comité pour les plantes. Le Volume 4 couvrira au moins 2000 noms d'orchidées pour lesquelles il n'y a pas de références disponibles pour les Parties à la CITES.

Commerce important

31. L'étude sur le commerce important conduite afin de déterminer les listes devant être établies pour certains groupes sélectionnés, précédemment négligés, pourrait se poursuivre. Nous proposons qu'un petit montant soit inclus dans le budget à cette fin.

Mise à jour et tenue des bases de données

32. Toutes les informations utilisées pour produire les listes CITES de plantes sont (ou seront) incluses dans des bases de données, qui sont tenues par des institutions. Pour encourager celles-ci à les mettre à jour dans une forme utile aux Parties, un montant limité devra être consacré à cette tâche.

Développement des listes sur CD-ROM et sur Internet

33. Les Parties demandent de plus en plus que les références normalisées soient disponibles sur CD-ROM et sur Internet. Des fonds d'amorçage sont requis pour convertir les séries de données et créer des moteurs de recherche.

Budget de fonctionnement proposé

34. Compte tenu des diverses activités indiquées ici, le sous-comité sur la flore propose que la CdP11 approuve le budget indiqué ci-après (en USD):

	2001	2002	2003	TOTAL
Orchidées	20 000	20 000	20 000	60 000
Tenue de la base de données	1 000	1 000	1 000	3 000
Commerce important	1 000	1 000	1 000	3 000
Fonds pour CD-ROM et fonds d'amorçage pour Internet	5 000	5 000	5 000	15 000
Total	27 000	27 000	27 000	81 000

Autres tâches

Cactacées (à la demande du Canada)

35. Ces dernières années, l'on a noté un commerce croissant de "Nopal" et de plusieurs autres préparations faites à partir de parties et produits d'*Opuntia* spp.:

- a) *O. streptacantha* et *O. ficus-indica* sont les deux principales espèces d'*Opuntia* spp. utilisées.
- b) Dans l'Interprétation des Annexes I et II, l'annotation #4 e) prévoit une dérogation pour "les éléments de tronc (raquettes) et leurs parties et produits, de plantes du genre *Opuntia* et du sous-genre *Opuntia* acclimatées ou reproduites artificiellement".
- c) Toutefois, il n'y a pas d'indication précise des espèces figurant actuellement dans le sous-genre *Opuntia*. Il y a plus de 300 espèces d'*Opuntia* et plus de 900 noms. On trouve dans la littérature différentes opinions sur la taxonomie.
- d) Pour permettre l'application correcte de l'annotation #4 e), le Comité de la nomenclature vérifiera quelles espèces devraient être considérées comme incluses dans le sous-genre. Si ces informations sont disponibles avant la CdP11, une recommandation sera faite à ce sujet dans le document Doc. 11.11.4.2.

Note

- * Voir le détail de ces références dans le document Doc. 11.39.